



Avertissement (version en vigueur au 11 avril 2021)

Ce document a vocation de recenser les principales actions à mener et les questions à se poser afin de permettre une reprise de l'activité dans les meilleures conditions sanitaires. Il n'a pas la prétention d'être exhaustif. Le présent document sera complété régulièrement en fonction de l'actualité et des questions.

Il appartient à chacun d'adapter les présentes recommandations à son contexte professionnel.

Pour leur mise en œuvre, n'hésitez pas à vous faire accompagner de professionnels de la santé et de la sécurité au travail.

La déclinaison des consignes sanitaires et l'adoption d'éventuelles mesures d'adaptation de l'organisation du travail relèvent de l'autorité du chef d'entreprise.

Il est rappelé que l'employeur a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés (L.4121-1 Code du travail).

L'OBJECTIF EST :

- > d'éviter les risques d'exposition au virus
- > d'évaluer les risques qui ne peuvent être évités
- > de privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

Nous listons ci-après les actions prioritaires à entreprendre pour la reprise de votre activité. Cette liste n'est pas exclusive d'autres actions que vous pourriez entreprendre.

1. PRENEZ CONNAISSANCE DU protocole sanitaire en entreprise ET DES CONSIGNES GOUVERNEMENTALES ;

2. METTEZ À JOUR LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUER)

Ce document, obligatoire dans toute entreprise employant au moins un salarié doit être actualisé en intégrant le risque COVID-19 et en indiquant les mesures prises par l'employeur pour limiter l'exposition des salariés à ce risque (se faire accompagner par un cabinet spécialisé en santé/sécurité au travail, en ergonomie, le service de santé au travail est recommandé).

Il faut associer et consulter votre CSE, lorsqu'il existe, à la mise à jour de ce document. Nous attirons également votre attention sur le fait d'évaluer les risques psychosociaux dans ce document.

Il est recommandé de communiquer sur l'existence de ce document auprès de vos collaborateurs.

Pour l'établir, [vous pouvez vous inspirer du guide paritaire établi au sein de la branche.](#)

3. METTEZ EN PLACE LE TÉLÉTRAVAIL

Pendant la période de confinement, le télétravail doit être mis en oeuvre par principe : il s'agit de la première mesure de protection contre la propagation de la COVID-19. Le protocole sanitaire rappelle qu'il s'applique à toutes les activités qui le permettent. Dans ce cadre, le temps de travail effectué en télétravail est porté à 100% pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance.

Les salariés à 100% en télétravail peuvent retourner un jour par semaine en présentiel lorsque, se sentant isolés, ils en expriment le besoin et sous réserve de l'accord de l'employeur. Il est nécessaire de recenser les situations où le télétravail n'est pas possible en raison du poste ou des missions, ou de l'environnement de travail. L'employeur devra préciser dans un plan d'action, l'ensemble des mesures qui sont mises en oeuvre pour la mise en place du télétravail dans l'entreprise. Il devra notamment préciser les postes qui sont télétravaillables.

Il faut veiller à la bonne coordination entre les salariés en télétravail et ceux qui travaillent sur site pour éviter l'isolement de certains collaborateurs (prévoir des réunions régulières à distance). Ceux qui ne peuvent pas effectuer toutes leurs tâches à distance peuvent se rendre une partie de leurs temps sur le lieu de travail. Par exemple, un ingénieur ou un technicien, qui a besoin d'équipements spécifiques pour travailler peut se rendre dans son bureau d'études.

4. LES ACTIONS À RÉALISER DANS LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Pour la continuité de l'activité sur site pour les seuls salariés dont le poste ne permet pas le travail à distance, il est fortement recommandé de réaliser les actions suivantes :

- Lisser les horaires de départ et d'arrivée des salariés afin de limiter l'affluence aux heures de pointe ;
- Fournir aux salariés dont le poste de travail ne permet pas le télétravail, et qui finissent leurs journées après 19 heures, un justificatif de déplacement professionnel et fixer sa durée de validité ;
- Définissez les règles et consignes sanitaires à respecter par chaque salarié dans l'entreprise, et lors des contacts avec des clients et/ou fournisseurs. Pour cela, prenez connaissance du [protocole national sanitaire](#) et des consignes CINOV en annexe. Vous pouvez porter ces dernières à la connaissance de vos salariés ;
- Informez et consultez votre CSE sur les mesures de confinement et de sécurité dans le cadre de ses attributions, pour que les représentants relaient l'information. En l'absence de CSE, il est recommandé d'associer vos salariés à cette réflexion pour une bonne appropriation des mesures ;
- Une communication régulière de la direction avec les salariés est à mettre en place ou à renforcer afin d'assurer la cohésion des membres de l'entreprise et de garantir la cohérence des messages ;
- Faites impérativement connaître aux salariés ces consignes de sécurité par tous moyens (réunion d'accueil, affichage, messagerie électronique...) et rappelez à cette occasion les gestes barrière. Il est recommandé d'envoyer ces consignes par mail à chaque salarié et demander un accusé de réception. Rappelez qu'il incombe à chacun de prendre soin de sa santé et de celle de ses collègues (L.4122-1 Code du travail) ;
- Il est recommandé de prévoir dès à présent une procédure de prise en charge sans délai des personnes présentant des symptômes du COVID-19 (fièvre et/ou toux, difficulté à respirer, parler ou avaler, perte du goût et de l'odorat) ;
- Donnez des consignes pour le trajet domicile - travail : éviter au maximum les transports en commun, et le cas échéant les heures de fortes affluences, porter un masque en cas d'utilisation des transports collectifs, limiter au maximum le covoiturage et à défaut, deux personnes maximum par voiture, portant le masque et jamais côte à côte...
- Contactez le bailleur pour savoir ce qu'il a mis en place pour assurer la sécurité de ses locataires (espaces communs, ascenseurs...) et adaptez vos mesures en conséquence ;
- Imposer au maximum aux salariés qu'ils se restaurent seuls dans leurs bureaux, à défaut, s'assurer que l'espace de restauration permet de respecter une distance de sécurité de 2m entre chaque salarié ainsi qu'une place vide, en face de chacun ;
- Veillez au nettoyage des locaux selon les protocoles recommandés (contactez la société de services en charge de l'entretien des locaux / prenez les mesures appropriées avec un prestataire) ;
- Il est conseillé de limiter le nombre de salariés présents dans les locaux aux seuls salariés qui ne peuvent travailler à distance. En fonction des présences sur place, à connaître d'avance, aménagez les locaux de travail et modifiez les horaires ou l'organisation du travail pour respecter les consignes de distance (1m en tous sens entre les personnes, même lorsque les salariés portent un masque de catégorie 1, 4 m² par personne présente, tous les salariés présents dans des lieux clos doivent porter un masque de catégorie 1). Pour rappel, l'employeur est en droit de modifier les conditions de travail des salariés ;
- Mettez à disposition des salariés des Equipements de Protection Individuels (EPI) nécessaires à l'exercice de l'activité pendant cette crise sanitaire, ainsi que des solutions de nettoyage / désinfection (avant tout veillez à ce que chaque point d'eau de votre entreprise soit en permanence provisionné en savon). L'employeur doit entretenir ces EPI et les renouveler si nécessaire ;
- Nommez un référent COVID-19 (Sauveteur Secouriste au Travail, représentant du personnel...) en charge de rappeler les règles sanitaires et veiller à leur application quotidienne ;
- Vérifiez si des formations spécifiques « COVID-19 » peuvent être dispensés à vos sauveteurs secouristes du travail ;
- Évaluez régulièrement les conditions de mise en œuvre et le respect des consignes. Le cas échéant, il vous incombe de rappeler à l'ordre ou de sanctionner le non-respect de ces règles.

FAQ

1. L'EMPLOYEUR PEUT-IL RELEVER LA TEMPÉRATURE DE SES SALARIÉS ?

Non, l'employeur ne peut pas « obliger les employés à transmettre chaque jour à leur hiérarchie des relevés de température » ([publication du 6 mars 2020 de la CNIL](#)).

Il est également interdit de collecter des informations auprès des salariés via des questionnaires de santé à compléter par leur soin et retournés à l'entreprise.

En revanche, il est recommandé de sensibiliser ses salariés à l'utilité d'effectuer des remontées individuelles en cas de symptôme (cf. questionnaire d'auto-évaluation). Chaque salarié doit mettre en œuvre tous les moyens afin de préserver sa santé, sa sécurité et celle de ses collègues ([L. 4122-1 du code du travail](#)).

2. QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION DE CONTAMINATION D'UN SALARIÉ DANS L'ENTREPRISE POSTÉRIEUREMENT À LA REPRISE ?

Depuis le début de la crise sanitaire, en cas de contamination, l'employeur doit renvoyer à son domicile le salarié contaminé pour qu'il consulte rapidement son médecin traitant, ou bien contacter directement le 15.

Il faut veiller au nettoyage de tous les locaux après son départ et informer tous les salariés présents (tenir un registre des présences quotidiennes dans l'entreprise).

3. MON SALARIÉ PEUT-IL FAIRE RECONNAÎTRE UN ACCIDENT DE TRAVAIL S'IL EST CONTAMINÉ DANS L'ENTREPRISE ?

Oui, un salarié peut demander à faire reconnaître sa contamination au COVID-19 sur le lieu de travail comme accident de travail. C'est la CPAM qui appréciera le caractère professionnel de sa contamination.

4. LA FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR PEUT-ELLE ÊTRE RECONNUE ?

La reconnaissance de la faute inexcusable nécessite la reconnaissance du caractère professionnel de la contamination, la méconnaissance du danger par l'employeur et l'absence de mesures nécessaires ou adéquates prises pour éviter le risque.

Il n'incombe pas à l'employeur de garantir l'absence de toute exposition au COVID-19 des salariés, mais il lui faut prendre toutes les mesures possibles pour l'éviter.

La responsabilité de l'employeur sera évaluée selon ses actions et la nature des activités du salarié.

5. UN SALARIÉ PEUT-IL EXERCER SON DROIT DE RETRAIT ?

Le droit de retrait impose que le salarié caractérise l'existence d'un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

Ainsi, si l'employeur se conforme aux directives du plan de déconfinement et fait respecter les gestes barrière, il est peu probable qu'un salarié puisse légitimement exercer son droit de retrait au motif de la pandémie de COVID-19 sauf circonstance exceptionnelle.

La rémunération étant la contrepartie d'un travail effectif, l'utilisation infondée du droit de retrait peut donner lieu à une retenue sur salaire pour la période d'absence correspondante ou à une sanction disciplinaire.

6. EST-CE À L'EMPLOYEUR D'ENTREtenir LES EPI ?

L'article L4122-2 du Code du travail prévoit que « *Les mesures prises en matière de santé et de sécurité au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs.* »

C'est donc l'employeur qui fournit les EPI à ses salariés, qui les renouvelle et les entretient, ou gère les déchets (frais d'entreprise).

ANNEXES ILLUSTRÉES

1. MESURES BARRIÈRES
2. MESURES D'HYGIÈNE
3. AFFICHE DE PROXIMITÉ 1
4. AFFICHE DE PROXIMITÉ 2
5. TRANSPORTS EN COMMUN
6. TRAVAIL SUR SITE
7. ASCENSEURS
8. BUREAUX ET SALLES DE RÉUNION
9. TÉLÉTRAVAIL
10. MASQUE
11. MASQUE CHIRURGICAL
12. MASQUE CHIRURGICAL 2
13. MASQUE CHIRURGICAL 3
14. MASQUE CHIRURGICAL 4
15. MASQUE FFP2 1
16. MASQUE FFP2 2
17. AUTODIAGNOSTIC 1
18. AUTODIAGNOSTIC 2

MESURES BARRIÈRES



- ❖ Respectez une **distance d'un mètre minimum** en tous sens même lorsque vous portez un masque



- ❖ Lavez-vous très **régulièrement** les mains



- ❖ Saluez **sans se serrer** la main, aucune embrassade



- ❖ Evitez de vous toucher le **visage**



- ❖ Toussez dans votre **coude** ou dans un **mouchoir**



- ❖ Utilisez des mouchoirs à **usage unique**

MESURES D'HYGIÈNE

Règles générales d'hygiène



- Respectez une **distance d'un mètre minimum** même lorsque vous portez un masque



- Respectez strictement les **gestes barrières**



- **Lavez-vous les mains**
 - Avant la prise de poste
 - Toutes les heures
 - En sortie de poste



- **Des poubelles** sont à votre disposition pour les EPI jetables

Les gestes de chacun font la santé de tous !





TRANSPORTS EN COMMUN

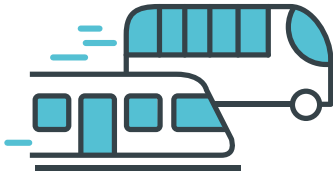
Je viens travailler en transports en commun



❖ Respectez strictement les **gestes barrières**



❖ Portez un **masque**



❖ **Laissez sortir avant de monter**



❖ **Frictionnez-vous les mains** avec du **gel hydroalcoolique** à la fin du trajet



❖ **Lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon** en arrivant sur le lieu de travail

Les gestes de chacun font la santé de tous !

TRAVAILLER SUR SITE

Si vous devez travailler sur site dans le cadre de l'épidémie du COVID-19, des **mesures** visant à **vous protéger** et à **protéger vos collègues sont mises en place, merci de les respecter.**

- ❖ Respectez strictement les **gestes barrières**
- ❖ Un **sens de circulation** peut avoir été mis en place sur le site pour éviter les croisements
- ❖ Des **limitations de nombre de personnes** ont été définies dans certains espaces (salles de réunion, bureaux collectifs, ascenseurs...)
- ❖ Dans les **bureaux** : aérez les pièces fermées quelques minutes toutes les heures
- ❖ Dans la mesure du possible, **ne pas faire de réunions en présentiel**. Privilégiez les outils de réunion à distance

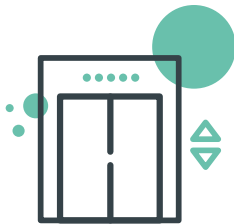
ASCENSEURS

2 personnes maximum

Le COVID-19 se transmet essentiellement par contact de la main avec des objets ou surfaces contaminées, que l'on porte ensuite à sa bouche, son nez ou ses yeux.

Aussi, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « plusieurs études indiquent que le COVID-19 survit sur des surfaces pour une durée allant de quelques heures à plusieurs jours ».

Dans ce cas, lors de vos déplacements à l'intérieur du bâtiment, préférez les escaliers à l'ascenseur et respectez l'itinéraire établi.



- ❖ Si vous devez prendre l'ascenseur, touchez les boutons **avec votre coude**



- ❖ Maintenez une distance d'**un mètre minimum** s'il y a une autre personne et que vous ne pouvez pas attendre le prochain ascenseur même lorsque vous portez un masque



- ❖ Après être sorti de l'ascenseur **lavez-vous les mains** avec de l'eau et du savon, ou avec du gel hydroalcoolique.

**Les salariés s'engagent :
les gestes de chacun font la santé de tous !**

BUREAUX ET SALLES DE RÉUNION

_____ **personne(s) maximum**

Dans la mesure du possible, **ne pas faire de réunion en présentiel**. Privilégiez les outils de réunion à distance.



- Respectez strictement les **gestes barrières**



- **Évitez tout contact physique** direct ou indirect avec vos collègues



- Asseyez vous **côte à côte** plutôt que face-à-face. Respectez une **distance d'un mètre minimum en tous sens => 4m² sans contact**



- **Aérez** la pièce quelques minutes **toutes les heures**

TÉLÉTRAVAIL

Vous êtes à la maison (télétravail, activité partielle...)

❖ Vous passez du temps sur votre ordinateur portable

Il peut être difficile, dans la situation actuelle, d'avoir un poste de travail ergonomique à la maison.



- Dans la mesure du possible, **rehaussez votre portable** de quelques centimètres pour soulager vos cervicales
- **Faites des pauses** : au moins 15 minutes toutes les deux heures
- Profitez-en pour quitter la position assise, vous lever, vous étirer et marcher
- Au moins une fois par heure **regardez au loin pour relâcher la tension des yeux**

❖ Structurez le temps

- Faites une **vraie pause à midi**, prenez le temps de vous alimenter (attention au grignotage)
- N'oubliez pas de vous **hydrater** (eau, tisane, café en quantité modérée...)
- Le soir, **la journée de travail doit avoir une fin**



❖ Lutte contre la sédentarité

Il faut tenter de bouger un peu, chacun selon son envie et les possibilités offertes par son lieu de vie



- Prendre l'escalier
- Faire des étirements
- Marcher pour aller faire les courses

❖ Redécouvrez d'autres activités sur le temps libre

- De Mozart à Souchon, des Beatles à Maître Gims, il y a forcément un genre musical que vous aimez
- Lecture, sudokus, mots-croisés pour les amateurs d'activités intellectuelles
- Jardinage (s'occuper de son balcon, voire de son jardin) pour ceux qui en ont un



❖ Gardez le contact

L'isolement peut être une source d'inquiétude, voire de stress pour nos collègues et amis

- Gardons le contact par messages (SMS, mails) mais aussi de vive voix par téléphone, voire en visio
- **Si quelqu'un ne va pas bien, il faut en parler**



MASQUE

Rappelez-vous : un masque n'est efficace que s'il est bien porté.



Source INRS

MASQUE CHIRURGICAL

Masque grand public de catégorie 1. Une mesure barrière.

❖ Un masque chirurgical (Catégorie 1) bien porté protège :

- En limitant le portage des mains au visage
- En incitant peu aux interactions sociales
- Grâce à un pouvoir filtrant

❖ Plus de gens en portent, plus le collectif est protégé. C'est dans ce cadre collectif et altruiste qu'ils doivent être envisagés



SOUS
LE NEZ



AU-DESSUS
DU MENTON



PAS ASSEZ
SERRÉ



SOUS LE
MENTON



COUVRANT LE NEZ,
LA BOUCHE
ET LE MENTON



MASQUE CHIRURGICAL

Les bons gestes - Pour que le masque vous protège efficacement, il faut :



• Se laver les mains :

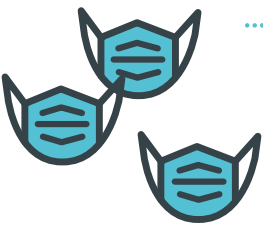
- Avant de le toucher et de le mettre
- Avant de l'enlever
- Après l'avoir enlevé



• Le positionner de telle sorte qu'il **couvre le nez et la bouche**

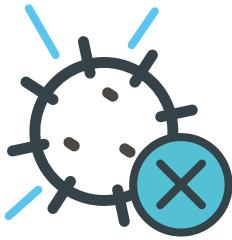


• Une fois ajusté, **ne plus toucher le masque avec les mains. Se laver les mains si on le touche**



• Chaque personne qui travaille hors de son domicile peut en prévoir 3 par jours : 1 pour le matin, 1 pour l'après-midi et 1 éventuellement de secours

MASQUE CHIRURGICAL



- ❖ Il évite la projection de gouttelettes émises par le porteur du masque.

Il protège surtout celui qui est en face



- ❖ Porté par l'ensemble d'une équipe, il protège **le collectif de travail**

MASQUE CHIRURGICAL

Les bons gestes - Pour que le masque vous protège efficacement, il faut :



❖ Se laver les mains :

- Avant de le toucher et de le mettre
- Avant de l'enlever
- Après l'avoir enlevé



❖ Le positionner de telle sorte qu'il couvre le nez et le menton



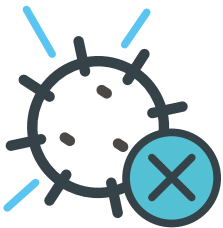
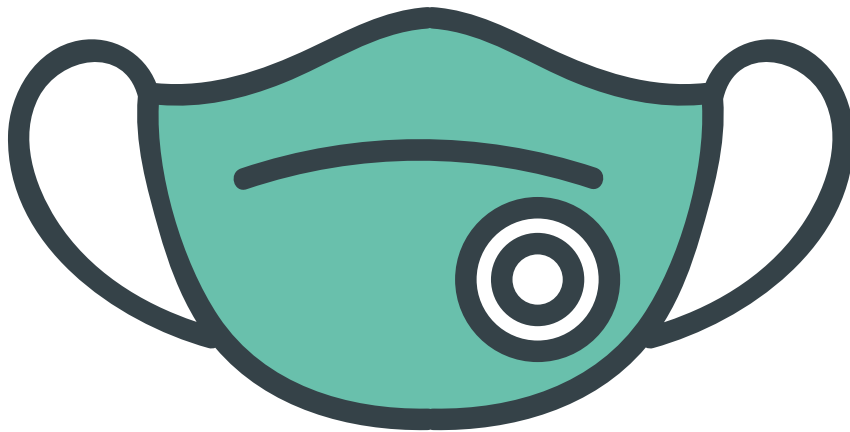
❖ Une fois ajusté, ne plus toucher le masque avec les mains



❖ Après usage, le jeter dans une poubelle

MASQUE FFP2

Masque de protection des voies respiratoires



- ❖ **Il filtre l'air ambiant** pour protéger celui qui le porte des agents infectieux présents autour de lui ainsi que des gouttelettes



- ❖ **Public cible**
Les salariés en **contact** avec du public et n'ayant **pas la possibilité de rester à la distance minimale d'un mètre**

MASQUE FFP2

Les bons gestes - Pour que le masque vous protège efficacement, il faut :



❖ Se laver les mains :

- Avant de le mettre
- Avant de l'enlever
- Après l'avoir enlevé



❖ Le positionner de telle sorte qu'il **couvre le nez et le menton**



❖ Ce type de masque est **incompatible avec le port de la barbe**



❖ Une fois ajusté, **ne plus toucher le masque avec les mains**



❖ Après usage, **le jeter dans une poubelle**

AUTODIAGNOSTIC

Que faire en cas de symptômes ?



Je suis en télétravail

et je présente des symptômes
(fièvre, toux, difficultés respiratoires)

Je reste à domicile.

Symptômes légers :
j'appelle mon médecin traitant

Symptômes sévères :
j'appelle le SAMU (15)



Je travaille sur site

et je présente des symptômes
(fièvre, toux, difficultés respiratoires)

Je préviens mon responsable
qui m'indique la procédure à suivre.



J'informe mon N+1 et je contacte mon médecin traitant qui détermine la conduite à tenir : hospitalisation avec arrêt de travail, maintien à domicile avec arrêt de travail, télétravail.

Dans tous les cas pendant 7 jours : surveillez votre température 2x par jour, surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire, lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydroalcoolique, évitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) évitez toute sortie non indispensable.

AUTODIAGNOSTIC

Je surveille l'apparition des symptômes

Ces questions constituent un autodiagnostic que chacun peut réaliser avant de se rendre sur site.

- ❖ Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?
- ❖ Avez-vous des courbatures ?
- ❖ Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?
- ❖ Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?
- ❖ Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?
- ❖ Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ? (Avec au moins 3 selles molles)
- ❖ Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?
- ❖ Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle INHABITUEL lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?



La présence d'un ou de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Vous devez rester à votre domicile et contacter par téléphone votre médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins de votre région.

Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, appelez le Samu-Centre 15.

Fédération CINOV

4 avenue du Recteur Poincaré

F-75782 PARIS Cedex 16

T. +33(0)1 44 30 49 30

www.cinov.fr

Plus d'information sur la crise sanitaire liée au COVID-19

et les mesures de soutien mises en place par le gouvernement : <https://covid19.cinov.fr/>

